

n° 6276/SGG

Paris, le 16 juin 2021

à

Mesdames et Messieurs les préfets,
Monsieur le préfet de police,
Madame la préfète de police des Bouches-du-
Rhône,
Mesdames et Messieurs les recteurs,

Objet : Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels.

PJ : plan interministériel

À la suite des actes de violence récents commis par des individus apparentant à des bandes qui ont marqué l'opinion et endeuillé des familles, les travaux de refonte du plan bandes ont été rapidement engagés.

Après la réalisation de diagnostics départementaux sur l'ensemble du territoire et la consultation des préfets, des recteurs et des procureurs, une large réflexion interministérielle mobilisant, sous mon autorité, onze départements ministériels, a été conduite et enrichie par des échanges avec les associations de collectivités territoriales.

Le plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels vise à apporter, avec ses déclinaisons départementales, des réponses nouvelles et renforcées face à l'augmentation des affrontements, à leur caractère de plus en plus violent, au rajeunissement des publics impliqués et à l'impact des réseaux sociaux et des messageries sur ce phénomène touchant principalement la région Ile-de-France mais s'étendant également à la province.

Ce plan a d'abord pour but de prévenir l'apparition de groupes susceptibles de devenir des bandes ou groupes violents, mais également de renforcer le suivi et la réponse policière face aux bandes et groupes existants commettant des actes de violence et, enfin, d'améliorer les réponses judiciaires.

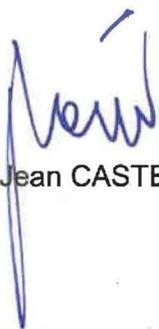
Conçu comme une *boîte à outils* et couvrant un périmètre élargi pour mieux répondre au caractère protéiforme des phénomènes, il s'attache à formuler des mesures nouvelles et cohérentes suivant trois axes :

- Le renforcement de la prévention et de la détection pour favoriser et améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes sur le phénomène, la prise en charge des mineurs, le soutien à la parentalité, la lutte contre le décrochage scolaire, l'absentéisme et le harcèlement ;
- L'amélioration du suivi et de l'analyse du phénomène pour développer, à travers les structures partenariales de la sécurité du quotidien, la réponse opérationnelle en facilitant la circulation de l'information entre les acteurs ;
- Le développement des moyens d'enquêtes et des réponses pénales pour judiciairiser le renseignement, systématiser le recours à la police technique et scientifique, améliorer le suivi socio-éducatif des jeunes, mobiliser la cellule familiale et renforcer les différentes formes de réponse au phénomène.

Les mesures qu'il contient, présentées aux associations d'élus, doivent permettre d'adapter et de renforcer l'impact des plans élaborés dans les départements concernés par les phénomènes.

Enfin, ce plan, qui sera rendu public, met l'accent sur le partage de l'information et des savoir-faire entre les partenaires à travers la mise en place de dispositifs de circulation rapide de l'information, de la systématisation du retour d'expérience et de la mise en commun des bonnes pratiques.

Je vous engage à présenter ce plan interministériel lors d'une prochaine réunion de l'Etat-major de sécurité en vue d'intégrer dans le plan départemental les actions ou mesures proposées susceptibles d'en renforcer la portée et l'impact.



Jean CASTEX